



18-041

Note de présentation

relative au projet de décret n° du (.....) portant
renouvellement de la licence attribuée à la société «MORATEL S.A»

La société «MORATEL S.A» est titulaire d'une licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique à ressources partagées (3RP), attribuée par le décret n° 2-03-193 du 20 rabii I 1424 (22 mai 2003), tel qu'il a été modifié.

«MORATEL S.A» a transmis à l'ANRT une demande de renouvellement de sa licence, et ce, conformément à l'article 5 (5.4) de son cahier des charges qui précise que, sur demande déposée auprès de l'ANRT, la licence peut être renouvelée par périodes supplémentaires n'excédant pas cinq (5) ans chacune.

Pour rappel, la durée de la licence attribuée initialement à «MORATEL S.A» a été fixée à dix (10) ans, puis renouvelée une seule fois pour une période de 5 ans supplémentaires.

L'ANRT a émis un avis favorable au renouvellement de la licence attribuée à «MORATEL S.A» pour une période supplémentaire de cinq (5) ans.

Tel est l'objet du présent projet de décret.

Ministre de l'Industrie, de l'Investissement,
du Commerce et de l'Économie
Numérique

signé : Mohamed Hafid ELALAMY

ROYAUME DU
MAROC

Ministère de l'Industrie,
de l'investissement, du
Commerce et de
l'Economie Numérique

2-18-941

Projet de décret n° du portant renouvellement de la
licence attribuée à la société « MORATEL S.A »

Pour contreseing :

Le Ministre de
l'Industrie, de
l'Investissement, du
Commerce et de
l'Economie Numérique

وزير الصناعة والتجارة والإقتصاد الرقمي
إهداء: رولاني حبيش

Le Ministre de
l'Economie et des
Finances

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Signé: Mohamed BENCHABOUN

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications promulguée par le dahir n° 1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le décret n° 2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications ;

Vu le décret n° 2-03-193 du 20 rabii I 1424 (22 mai 2003) portant attribution d'une licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique à ressources partagées (3RP) à la société « MORATEL S.A », tel qu'il a été modifié ;

Vu le décret n°2-17-200 du 20 rajab 1438 (18 avril 2017) relatif aux attributions du ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications ;

Après examen par le conseil du gouvernement réuni le

Décrète

ARTICLE PREMIER. - En application des dispositions du décret n° 2-03-193 susvisé, la licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique à ressources partagées (3RP) attribuée à la société « MORATEL S.A » est renouvelée pour une période supplémentaire de cinq (5) ans à compter du 19 juin 2018.

Art.2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique et l'Agence nationale de réglementation des télécommunications, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le